

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DES FERMETURES DES PARCS EN
CAS DE DECLENCEMENT DU PLAN « VAGUES DE CHALEUR »**

Le Maire de la ville d'AVIGNON,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté municipal du 21 avril 2021 portant réglementation des squares et espaces verts de la ville d'Avignon,

Vu le plan national de gestion des vagues de chaleur en vigueur depuis le 8 juin 2023,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre, de la protection de la santé et de la tranquillité publique,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la fermeture des parcs, pendant les périodes de « vagues de chaleur » / canicule, notamment en cas de niveaux d'alerte orange et rouge, afin de permettre aux usagers de bénéficier des parcs et jardins publics constituant des îlots de fraîcheur,

Considérant qu'il est nécessaire pour maintenir ces parcs et jardins accessibles de déroger aux horaires de fermeture

ARRETE

ARTICLE 1 DOMAINE D'APPLICATION

Le présent arrêté déroge à l'arrêté municipal du 21 avril 2021 portant réglementation des squares et espaces verts.

Il s'applique à l'ensemble des squares clôturés dont les horaires de fermeture sont fixés par l'arrêté susmentionné excepté, les squares mentionnés à l'article 3.

ARTICLE 2

Du 1^{er} juin au 30 septembre 2023 et sur déclenchement du niveau orange ou rouge du plan « vagues de chaleur » / canicule, les prescriptions suivantes s'appliqueront :

- Les squares et jardins de la ville d'Avignon seront maintenus ouverts pendant toute la durée du niveau d'alerte orange ou rouge du plan « vagues de chaleur »
- Cette mesure s'applique à tous les squares et jardins disposant d'un système de fermeture, notamment :
 - o Square Agricole Perdiguier
 - o Square Pétramale
 - o Jardin des Carmes
 - o Verger Urbain V
 - o Square Anne Franck
 - o Square Campo Bello
 - o Square de l'abbaye Saint Ruf
 - o Square du Clos de la Murette
 - o Square du clos de Marsillargues
 - o Square de la Cantonne

- L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté du 21 avril 2021 valant réglementation des squares et espaces verts restent applicables.

ARTICLE 3

Par dérogation aux dispositions de l'article 2 et pour des raisons de sécurité liées à la présence de plan d'eau, certains squares feront l'objet de mesures spécifiques durant les périodes de déclenchement du niveau d'alerte orange ou rouge du plan « vagues de chaleur » :

- Le square Croix de Noves restera fermé aux horaires prévus par l'arrêté du 21 avril 2021 quelles que soient les circonstances (22h00 au mois de juillet et 20h00 au mois d'août) ;
- Le rocher des Doms fera l'objet d'une fermeture tardive à minuit.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

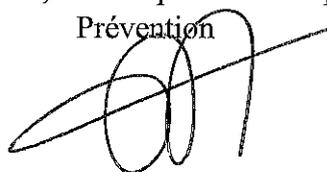
Le présent arrêté sera affiché aux entrées des squares.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef du Département Tranquillité Publique, Monsieur le Chef du Département Sécurité Publique municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 18 juillet 2023

Pour le Maire et par Délégation

L'adjointe au maire en charge
de la Sécurité, la Tranquillité Publique et la
Prévention



Catherine GAY